

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**, Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

**DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

01 – 06 Juillet 2017

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 27°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale pour les opérations d'aménagement ou de travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des travaux dans des locaux existants, ou pour les extensions ou constructions nouvelles d'une surface inférieure à 500 m² de surface de plancher.

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 24 avril 2014 en rajoutant les termes suivants :

20°) DE PROCEDER, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour copie conforme
Moissac le 07 Juillet 2017
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT